



Compte rendu du Conseil Municipal **du 6 avril 2018**

Etaient présents : Jean-Benoît GIRODET, Denis AGUILHON, Aurélie BONNEFOY, Catherine BOUAMRANE, Marc GAYT, Joseph GIRARD, Sylvie JOUVE, Gilles KACZMAREK, Guy MARODON, Louis POMMIER, Jean-Christophe PRORIOL, Alexandra REYNAUD, Jean SAVEL et Gilles TRONCHON.

M. Gilles KACZMAREK a été nommé secrétaire.

Date de convocation : 29 mars 2018.

Délibération n°2018-18

Objet : Désignation du secrétaire de séance.

Le Maire propose de désigner un élu en « qualité » de secrétaire de séance.
A l'unanimité Gilles KACZMAREK est désigné secrétaire de séance.

Délibération n°2018-19

Objet : Adoption du précédent compte rendu.

Le Maire propose l'adoption du compte rendu du précédent Conseil Municipal.
A l'unanimité, le compte rendu du Conseil Municipal du 6 mars 2018 est adopté et sera disponible sur le site de la commune.

Délibération n°2018-20

Objet : Protection sociale complémentaire des agents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 22 bis ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 25 et 88-2 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article unique : la commune de Saint Vincent décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence qui va être organisée par le Centre de gestion de Haute-Loire pour conclure une convention de participation avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée visant à permettre aux agents de signer avec l'organisme retenu un contrat de protection sociale complémentaire.

La commune de Saint Vincent prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'elle puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrit par le CDG à compter du 1^{er} janvier 2019.

Délibération n°2018-21

Objet : Convention assistance retraites 2018.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a souscrit à la convention d'adhésion au service Assistance retraites du Centre de Gestion pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017. Le CDG propose de proroger par avenant cette convention pour une année, soit jusqu'au 31 décembre 2018, car une nouvelle convention de partenariat entre le CDG et la Caisse des Dépôts et Consignations est en cours de signature.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide d'autoriser le maire à signer l'avenant correspondant.

Délibération n°2018-22

Objet : Convention avec le Club des Aînés Ruraux.

Le maire rappelle que lorsque le club des aînés ruraux s'est installé dans leur nouvelle salle, une convention prévoyant que l'association rembourserait à la commune la somme de 300 € par an au titre de l'électricité (en sachant que jusqu'à présent elle payait environ 500 € d'électricité) a été signée. Cette convention signée pour 3 ans arrive à échéance, il convient donc de la renouveler.

Après discussion, et dans un souci de faire un « effort » particulier envers les aînés, il a été décidé à l'unanimité de baisser la participation de l'association à 250 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le maire à signer une nouvelle convention pour 3 ans.

Délibération n°2018-23

Objet : Extension pour le raccordement aux réseaux d'eaux usées du secteur « La Gare ».

Le maire informe les élus que le syndicat d'eau et d'assainissement du Velay rural l'a informé que des demandes de raccordement au réseau des eaux usées ont été effectuées afin de desservir plusieurs parcelles sur le secteur de Lou Craux. Cela concernerait 6 parcelles constructibles.

Après étude de ce raccordement, le syndicat accepte cette extension sous condition d'acceptation des modalités financières incombant à la commune : une participation fixée à 30 € x 140 mètres d'extension soit 4 200 € HT. Les propriétaires auront eux à s'acquitter d'une participation au branchement de l'ordre de 1 950 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis favorable et autorise le maire à signer tous les documents afférents.

Délibération n°2018-24
Objet : Adoption du compte de gestion.

Le Maire dépose sur le bureau de l'Assemblée le compte de gestion établi par le Receveur pour la commune pour l'année 2017.

Après avoir regardé le compte de gestion, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; statuant également sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe ; statuant enfin sur la comptabilité des valeurs inactives :

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur. Ce compte, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération n°2018-25
Objet : Adoption du compte administratif.

Le Maire dépose sur le bureau de l'Assemblée le compte administratif de la commune pour l'année 2017.

Le résultat reporté est de 182 655,17 € en recettes de fonctionnement moins 182 655,17 € affectés à l'investissement. La section d'investissement présente un excédent de 20 321,78 €.

Le compte administratif présente un excédent dans la section de fonctionnement d'un montant de 183 916,24 € et un excédent dans la section d'investissement d'un montant de 364 700,70 €.

Les restes à réaliser s'élèvent à 400 400 € en dépense d'investissement et à 147 744,90 € en recette d'investissement.

Le résultat total cumulé est de 1 722 485,35 € de dépenses et 2 038 768,97 € de recettes soit un excédent de 316 283,62 €.

		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Section de fonctionnement	824 399.06	1 008 315.30
	Section d'investissement	497 686.29	862 386.99
Reports de l'exercice 2016	Report en section de fonctionnement		
	Report en section d'investissement		20 321.78
	Total (réalisations et reports)	1 322 085.35	1 891 024.07
Restes à réaliser à reporter en 2017	Section de fonctionnement	0	0
	Section d'investissement	400 400	147 744.90
	Total des restes à réaliser	400 400	147 744.90
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	824 399.06	1 008 315.30
	Section d'investissement	898 086.29	1 030 453.67
	Total cumulé	1 722 485.35	2 038 768.97

Le Maire a quitté la séance et le compte administratif de la commune a été présenté, discuté puis voté sous la Présidence de M. Marc Gayt, doyen de l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a l'unanimité arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et adopte le compte administratif de la commune.

Délibération n°2018-26

Objet : Affectation du résultat.

Le Maire invite l'Assemblée à statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 ; Constatant que le compte administratif présente le résultat suivant :

Résultat de fonctionnement :

- Résultat de l'exercice : 183 916,24 €
- Résultat antérieurs reportés : 0 €
- Résultat à affecter : 183 916,24 €

Solde d'exécution de la section d'investissement :

- Solde d'exécution cumulé d'investissement : 385 022,48 €
- Solde des restes à réaliser d'investissement : - 252 655.10 €

Besoin de financement : 0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de l'exercice 2017 comme suit :

Affectation : 183 916,24 €

- Affectation en réserve R1068 en investissement : 183 916,24 €
- Report en fonctionnement R 002 : 0

Délibération n°2018-27

Objet : Vote des taux.

Bien que les dotations d'Etat soient à la baisse, l'équilibre du budget actuel peut, cette année encore, se faire sans avoir recours à une pression fiscale supplémentaire. Aussi, le Maire propose aux élus de ne pas augmenter les taux d'imposition ainsi fixés :

- ✓ Taxe d'habitation : 13,11
- ✓ Taxe foncière sur le bâti : 19,99
- ✓ Taxe foncière sur le non bâti : 77,27

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote le maintien des taux actuels.

Délibération n°2018-28

Objet : Vote du budget.

Le maire présente en détail au Conseil Municipal le budget primitif pour l'année 2018 et invite chacun à s'exprimer.

Cette année 2018 verra une grosse campagne de goudronnage portant sur des réfections de chaussée suite à des travaux de renforcement ou d'enfouissement de réseaux pour le confort des habitants.

Nous continuons de porter une grande attention au service à la population par des efforts conséquents et choisis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité valide le budget présenté.

Questions diverses :

- ✓ Bief de Larcenac : Cet ouvrage réalisé après la 2nde Guerre Mondiale méritait une rénovation, cet élément du Patrimoine a en effet été curé par une entreprise d'insertion, Meygalit, qui réalisera, dès 2018 d'autres travaux de consolidation des ouvrages.
- ✓ Utilisation des communaux : Se pose encore une fois la question de la mise à disposition des communaux afin d'y faire paître des animaux. Le Conseil estime que c'est une contrainte, notamment en termes de sécurité, et ne souhaite pas mettre à disposition de privés ces biens publics.
- ✓ Domaine de Viayes Les Moines : Mme Hintzy, propriétaire du Domaine, se plaint de la fréquente intrusion de motos qui utilisent les chemins privés pour accéder aux sentiers notamment du Mont Courant. Le Maire rappelle qu'il incombe aux propriétaires d'indiquer le statut de propriété privée sur leurs chemins. Vu les bons rapports avec les clubs locaux d'enduro, il sensibilisera les Présidents au respect des bons usages des chemins.

